



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0846

Portant réglementation de la circulation sur la D629
Commune de Moussoulens

En et Hors agglomération

**Le Maire de Moussoulens,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 17/07/2024 émise par l'entreprise EIFFAGE

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 24/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D629 du PR 20+0000 au PR 21+0000.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 6113 - RD 35 - RD 48 et RD 38.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 07h à 17h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, EIFFAGE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 17/07/2024



[Signature]

Fait à Carcassonne, le 19 JUIL 2024
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

[Signature]
Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

19 JUIL. 2024